
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 juillet 2012 à 9 h 15
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Caroline Bourgeois, conseillère de la ville
Madame la conseillère Suzanne Décarie, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur le conseiller Mario Blanchet, conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Le Pape, urbaniste, MBA, directeur d'arrondissement
Madame Dany Barbeau, avocate, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement
Madame Sylvie Lalonde, secrétaire d'arrondissement substitut

CA12 30 07 0255

OUVERTURE - SÉANCE

À 9 h 19

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

QUE la présente séance extraordinaire du 9 juillet 2012 soit ouverte.

ADOPTÉ

10.01

CA12 30 07 0256

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie
appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 9 juillet 2012 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

CA12 30 07 0257

DEMANDE - REMPLACEMENT - RÉOLUTION NUMÉRO CA12 30 06 0153 - RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET DÉPOSÉ PAR HYDRO-QUÉBEC - PROJET D'ENFOUISSEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES DANS LE SECTEUR DU VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES- DÉSIGNATION DU DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT À SIGNER LA CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES FILS POUR ET AU NOM DE L'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE remplacer la résolution numéro CA12 30 06 0153, adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2012 par le texte suivant :

D'accepter le rapport d'étude d'avant-projet déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, à l'exception de l'échéancier des délais de réalisation qui devront être révisés pour en accélérer la réalisation;

DE demander à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la phase de réalisation du projet d'enfouissement des fils;

DE confirmer l'engagement de l'arrondissement à rembourser les frais encourus et engagés par Hydro-Québec si le projet est annulé;

DE confirmer l'engagement d'une contribution de 593 135 \$ (excluant les taxes) à cette étape-ci du projet;

DE désigner le directeur d'arrondissement, monsieur Daniel Le Pape, urbaniste, MBA, à signer la convention d'enfouissement des fils pour et au nom de l'arrondissement.

ADOPTÉ

12.01 1120443006

CA12 30 07 0258

AUTORISATION - DÉPENSE - OCTROI - CONTRAT - CONSTRUCTION SOTER INC. - TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET STABILISATION SUR DIVERSES RUES EN MACADAM DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO RP-ING12-20

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 2 115 651,28 \$ taxes incluses, pour l'exécution de travaux de pulvérisation et stabilisation sur diverses rues en macadam dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremble, comprenant les frais de laboratoire et de service professionnel interne;

D'octroyer un contrat, pour ce faire, à la firme Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 049 651,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la soumission déposée numéro RP-ING12-20 (sept soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

ADOPTÉ

20.01 1122726010

CA12 30 07 0259

AUTORISATION - DÉPENSE - ACTIVITÉ DES CROISIÈRES PATRIMONIALES SUR LE FLEUVE - ÉTÉ 2012

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 9 198 \$ pour la tenue de l'activité des croisières patrimoniales sur le fleuve à l'été 2012;

D'imputer cette dépense et les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.01 1123179005

CA12 30 07 0260

ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA12-E086

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2o du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2012;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA12-E086 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ pour l'acquisition de véhicules municipaux et équipements de travail dans le cadre du programme de remplacement de véhicules ».

QUE ce règlement d'emprunt soit soumis, conformément à la Loi sur les cités et villes, à un registre aux personnes habiles à voter ayant droit à être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles qui se tiendra les 24, 25 et 26 juillet 2012, de 9 h à 19 h, au bureau d'arrondissement, situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102.

ADOPTÉ

40.01 1120493006

CA12 30 07 0261

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA12-E086 - MODIFICATION AU PTI

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE modifier le programme triennal d'immobilisations de façon à transférer un montant de 1 350 000 \$ du projet 55892 : Programme de réaménagement de rues au projet 68019 : Programme de remplacement des véhicules.

ADOPTÉ

40.01 1120493006

CA12 30 07 0262

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-30029-3

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement ont le pouvoir de déléguer certains des pouvoirs de ce conseil à des fonctionnaires ou à des employés de la Ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du conseil d'arrondissement soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés œuvrant au sein de l'arrondissement et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU les articles 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2012;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA08-30029-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RAC08-30029, tel qu'amendé) ».

ADOPTÉ

40.02 1121155012

CA12 30 07 0263

DÉROGATIONS MINEURES - 12441, AVENUE DU FIEF-CARION - LOT 4 636 033

La mairesse d'arrondissement, madame Chantal Rouleau, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogations mineures. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 18 juin 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'approuver les dérogations mineures quant aux articles 28 et 90 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à une marge de recul latérale minimale et au total des deux (2) marges de recul latérales minimales pour un bâtiment résidentiel en construction situé au 12441, avenue du Fief-Carion, sur le lot 4 636 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles;

Le tout tel qu'illustré sur le plan de propriété préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 25 mai 2012, minute 2580, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 1^{er} juin 2012; à savoir :

- permettre une marge de recul latérale minimale droite de 1,31 mètre, au lieu de 1,5 mètre;
- permettre un total des deux (2) marges de recul latérales minimales de 2,81 mètres, au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉ

40.03 1125270008

CA12 30 07 0264

DÉROGATIONS MINEURES - 13065, RUE JEAN-GROU - LOT 1 866 185

La mairesse d'arrondissement, madame Chantal Rouleau, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogations mineures. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 18 juin 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'approuver les dérogations mineures quant aux articles 3 et 4 du Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment industriel (97-082), relativement à la marge de recul latérale droite et au nombre d'unités de stationnement pour un bâtiment situé au 13065, rue Jean-Grou, sur le lot 1 866 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles;

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par l'architecte, monsieur Justin Viens, en date du 11 juin 2012, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 12 juin 2012. Ce plan d'implantation remplace le plan de l'annexe B inclus dans le Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment industriel (97-082) situé au 13065, rue Jean-Grou (97-082), à savoir :

- permettre une marge de recul latérale droite minimale de 13,37 mètres, au lieu de 15,3 mètres;
- permettre une aire de stationnement comprenant 16 unités de stationnement, au lieu de 18 unités de stationnement.

ADOPTÉ

40.04 1125270012

CA12 30 07 0265

DÉROGATIONS MINEURES - 12500, 26^E AVENUE - LOT 1 278 611

La mairesse d'arrondissement, madame Chantal Rouleau, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogations mineures. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 18 juin 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'approuver les dérogations mineures quant à l'article 88 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant principale minimale et à la marge de recul avant secondaire minimale pour un bâtiment situé au 12500, 26^e Avenue, sur le lot 1 278 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-des-Prairies;

Le tout tel qu'illustré sur le plan de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Gilles Dupont, en date du 15 juin 2012, minute à 30795, à savoir :

- permettre une marge de recul avant principale minimale de 4,48 mètres, au lieu de 5,5 mètres;
- permettre une marge de recul avant secondaire minimale de 0,98 mètre, au lieu de 4,5 mètres.

ADOPTÉ

40.05 1125270010

CA12 30 07 0266

DÉROGATIONS MINEURES - 12437, AVENUE DU FIEF-CARION - LOT 4 636 034

La mairesse d'arrondissement, madame Chantal Rouleau, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogations mineures. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 18 juin 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'approuver les dérogations mineures quant aux articles 28 et 90 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement aux deux (2) marges de recul latérales minimales et au total des deux (2) marges de recul latérales minimales pour un bâtiment résidentiel en construction situé au 12437, avenue du Fief-Carion, sur le lot 4 636 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles;

Le tout tel qu'illustré sur le plan de propriété préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 25 mai 2012, minute 2580, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 1^{er} juin 2012, à savoir :

- permettre une marge de recul latérale minimale gauche de 1,39 mètre, au lieu de 1,5 mètre;
- permettre une marge de recul latérale minimale droite de 1,36 mètre, au lieu de 1,5 mètre;
- permettre un total des deux (2) marges de recul latérales minimales de 2,75 mètres, au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉ

40.06 1125270009

CA12 30 07 0267

NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE nommer monsieur Yves Gravel directeur des Travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

D'autoriser le directeur d'arrondissement, monsieur Daniel Le Pape, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afférent à cette embauche, le cas échéant.

ADOPTÉ

50.01 1120385001

CA12 30 07 0268

LEVÉE - SÉANCE

À 9 h 25

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

QUE la présente séance extraordinaire du 9 juillet 2012 soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2012.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Procès-verbal de correction du 9 juillet 2012

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 9 juillet 2012

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît dans le sommaire décisionnel numéro 1120443007;

EN CONSÉQUENCE, l'erreur cléricale ci-après décrite, figurant dans le sommaire décisionnel ci-dessus mentionné, dans l'imputation budgétaire pour les règlements d'emprunt numéros RCA09-E057 et RCA08-E041 dans la section « Aspects financiers » du sommaire est corrigée de la façon suivante :

- Pour l'imputation dans Simon visant l'emprunt autorisé par le règlement : RCA09-E057 (09709) :

Imputation :

6424.2409709.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

aurait dû se lire et est ainsi remplacée par l'imputation

6424.2409709.800900.03107.57201.000000.0000.138839.000000.17020.00000

- Pour l'imputation Simon visant l'emprunt autorisé par le règlement: RCA08-E041 (08709) :

Imputation :

6424.2409709.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

aurait dû se lire et est ainsi remplacée par l'imputation

6424.2408709.800900.03107.57201.000000.0000.138841.000000.17020.00000

Il est à noter que toutes les données concernant les imputations budgétaires sont exactes dans le fichier excel joint dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce neuvième jour du mois de juillet 2012.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2012.